

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 269

présenté par

M. Brun, Mme Bonnivard, M. Boucard, M. Di Filippo, Mme Kuster, M. Manuel et M. Pauget

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 20 et 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à modifier l'article 7 du projet de loi de finances concernant la limitation dans le temps du crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants.

En effet, il est prévu de limiter l'application dans le temps (jusqu'au 31/12/2022) de ce crédit d'impôt qui couvre l'ensemble des dépenses de formation des dirigeants d'entreprise qui entrent dans le champ de la formation professionnelle continue, et qui sont exposées dans l'intérêt de la société.

Le présent amendement vise à maintenir le crédit d'impôt formation pour les dirigeants d'entreprise. En effet, ce dispositif est destiné à inciter les dirigeants d'entreprises à se former, sachant que ceux-ci privilégient souvent la formation de leurs salariés au détriment de la leur.

Par ailleurs, ce crédit d'impôt ne représente pas une grosse dépense pour l'État, puisqu'il est plafonné à la prise en compte de 40 h de formation par entreprise et par année civile.

C'est pourquoi il est demandé de maintenir ce dispositif au-delà de 2022, de façon à permettre aux dirigeants d'entreprises de continuer à se former sans limitation de temps et sans risque de les voir perdre leurs crédits annuels de formation non pris.